

EXTRAIT DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1-CONDITIONS GENERALES D'UTILISATIONS DES SERVICES

1.1 Montée et descente du car.

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et pendant la période d'attente au point d'arrêt.

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service.

Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

1.2 Obligation des parents et/ou représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle.

Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.

Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser soit aux services de la C.A.B. soit à l'autorité organisatrice de second rang territorialement compétente par tout moyen à leur convenance.

1.3 Obligations de l'élève pendant le trajet

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur.

Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.

A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquet doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

Il est interdit de :

Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles,

Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence, se pencher à l'extérieur du car,

Cracher, manger et boire dans le véhicule

Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets

Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)

Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites

Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité, dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets Parler au conducteur sans motif valable, provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades

Faire de la propagande quelle qu'en soit l'objet.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

1.4 Titre de transport

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité. Le titre de transport est nominatif et valable pour une année scolaire. En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état. (Duplicata du titre de transport : 10€

2-RÈGLEMENT DE DISCIPLINE

Le tableau ci-dessous énumère, en fonction de la gravité des fautes commises, les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de l'usager du service de transport scolaire.

PROBLEMES RENCONTRES	1re INDISCIPLINE	1re RECIDIVE	2e RECIDIVE
		Dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence	
Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Non port de la ceinture de sécurité			
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport			
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets	Avertissement	Exclusion	Exclusion
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres usagers et du conducteur :		3 jours	10 jours
debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés),		scolaires	scolaires
comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée			
Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
) Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme)	Exclusion 5 jours scolaires Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de	
Agression ou menace physique envers un élève	Exclusion 7 jours scolaires		
Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		